



Règlement intérieur des Rendez-vous de la Jeunesse

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT

Les rendez-vous de la Jeunesse de Bernay offre une réponse éducative et pédagogique en cohérence avec les besoins des familles et le projet éducatif de territoire.

Le fonctionnement des Rendez-Vous de la Jeunesse de la Ville de Bernay s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur fixée par le Ministère de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement régit les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de la structure.

Article 2 - LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'ensemble des jeunes est accueilli au sein de la Maison de Quartier du Stade qui se situe :

Avenue de l'Europe
27300 BERNAY
Tél : 0232466412

2.1. Le public accueilli

Tout jeune inscrit aux Rendez-Vous de la Jeunesse devra être âgé :

- au minimum de 11 ans avant le premier jour de la session
- au maximum de 16 ans moins 1 jour

2.2. Les temps d'ouverture :

Les Rendez-Vous de la Jeunesse accueillent les jeunes durant les périodes suivantes :

- Petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Pâques)
- Vacances scolaires d'été (Juillet et Août)

Les activités se déroulent les après-midis de **13h30 à 17h** (sauf activités spécifiques précisées dans le programme).

Un accueil des jeunes est possible **dès 8h30** si besoin (non-obligatoire).

Le soir, les départs seront possibles de **17h à 17h30**.

Pour des raisons d'organisation des activités, il est demandé de **veiller à respecter les horaires indiqués.**

En dehors de ces périodes, il est possible de rencontrer l'équipe de direction sur rendez-vous.

2.3. Les modalités de fréquentation

Les jeunes pourront fréquenter les Rendez-Vous de la Jeunesse comme suit :

- Soit à la **demi-journée**
- Soit à la **journée**

Les repas ne sont pas fournis, cependant il sera possible de manger sur place avec la présence de l'équipe d'animation.

Article 3 – LES MODALITES D'INSCRIPTION

Aucun enfant ne peut être accueilli aux Rendez-Vous de la Jeunesse sans inscription préalable au Guichet Famille.

La **première inscription** doit obligatoirement se faire **physiquement** au **Guichet Famille**.

Pour les enfants dont le dossier famille est complet, la réservation peut se faire par mail ou physiquement au Guichet Famille, ou via le Portail Famille.

La réservation doit être établie par la famille jusqu'au matin du début du séjour. Il en est de même pour l'annulation d'une réservation.

Au-delà de la date limite, le Guichet Famille se réserve le droit de ne plus prendre de réservation et facturera à la famille les réservations non annulées.

L'inscription est forfaitaire, elle comprend donc les 5 jours de la semaine.

Article 4 : L'AUTORISATION PARENTALE / DROIT À L'IMAGE :

Concernant les activités de type visites extérieures, sorties vélos etc..., **il est obligatoire** de remplir l'autorisation parentale présente dans le dossier d'inscription. A défaut, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité extérieure.

Une autorisation de droit à l'image figurera dans le dossier d'inscription.

A l'issue de la journée, les jeunes ont la possibilité de partir seuls, sur autorisation parentale.

Article 5 : Objets de valeurs et objets personnels :

Les moyens de surveillance et de prévention ne peuvent exclure tout risque de vol. Chacun doit être vigilant. La responsabilité de la municipalité n'est pas engagée en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets personnels quelle que soit leur valeur. L'introduction d'objets de valeur est vivement déconseillée. Les téléphones portables sont autorisés au sein de la structure dans les limites fixées par l'équipe d'animation dans le cadre des activités.

Par ailleurs, il est demandé que les jeunes portent des vêtements adaptés aux activités proposées.

Article 5 – LE TRANSPORT :

Les familles peuvent bénéficier du transport urbain municipal BMOB qui est gratuit.
Les jeunes seront régulièrement invités à se déplacer à pieds ou en vélo.
De même, le service prendra en charge les déplacements au cours des activités proposées.

Article 6 – SANTÉ ET PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE

6.1. Situation particulière

Toute situation particulière du jeune limitant sa capacité d'autonomie au sein de la vie collective, tout régime alimentaire pour raisons médicales, **devront être obligatoirement signalés par les parents aux moments de l'inscription au Guichet Famille.**

6.2. La prise de médicament

Le personnel des Rendez-Vous de la Jeunesse n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Les traitements chroniques devront être pris, de préférence, en dehors des Rendez-Vous de la Jeunesse.

En cas de nécessité, la famille doit fournir l'ordonnance de prescription médicale qui doit être lisible pour le personnel, ainsi qu'une autorisation parentale d'administration. Les médicaments doivent être remis à la direction dès l'arrivée du jeune. Par mesure de sécurité, les jeunes ne sont pas autorisés à détenir de médicaments.

Le jeune doit être suffisamment autonome pour s'administrer son médicament.

Article 7 – MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

7.1 Principe

Les jeunes inscrits aux Rendez-Vous de la Jeunesse doivent observer un comportement correct de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place.

Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à toute personne utilisatrice du service.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

7.2. Les modalités

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres enfants ou des adultes feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Convocation de l'enfant et de la famille par la Direction
- Courrier de rappel au règlement envoyé à la famille

Puis en cas de récidive :

- Avertissement envoyé à la famille
- Convocation par le Maire ou son représentant
- Exclusion temporaire (minimum une semaine)
- Exclusion définitive

Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

Article 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

L'ensemble des participants et intervenants est visé par ce règlement intérieur.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout nouveau participant lors de l'inscription.

Il est affiché dans l'espace d'accueil des jeunes, en libre distribution au Guichet Famille, sur le portail, sur le site de la ville de Bernay ou sur demande écrite adressée au Guichet famille.

Le règlement intérieur est réputé validé et accepté par les parents dès lors que la famille ou le référent parental remet le dossier famille au service. En aucun cas, il ne pourra être contesté sous prétexte d'une non-transmission par l'administration. Il appartient à la famille de le demander et/ou d'en prendre connaissance au moment de l'inscription.

Toute modification ultérieure, adjonction au présent règlement sera soumise au Conseil Municipal.

A Bernay, le 9 novembre 2020

Le Maire,
Marie-Lyne VAGNER